

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL366

présenté par

Mme Thourot, rapporteure et M. Fauvergue, rapporteur

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« – atteintes volontaires à la vie prévues aux articles 221-1 à 221-5-5 du code pénal ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.